

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 19 mai 2025
De la commune de SAINT SORLIN EN BUGEY

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf du mois de mai à 19 H 00, le conseil Municipal de cette commune, ordinairement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MILLET, Maire.

Présents : Patrick **MILLET**, Jérôme **BERTRAND**, Jacky **BLANCHARD**, Hélène **DENOYER**, René **DESSERRIERES**, Hervé **FONTAINE**, Magali **JOFFRAUD**, Murielle **KIRCHHOFF**, Florent **MARTELIN**, Philippe **NOUVEAU**, Aline **RAT** et Céline **TROPIBANI**.

Absents excusés : François **PONCIN** (qui donne pouvoir à Jérôme BERTRAND)

Absent : Tony **LHOMME**

Secrétaire de séance : Florent **MARTELIN**

Ordre du jour :

- Vérification du quorum et désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2025,
- Information sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil Municipal,
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le procès-verbal précédent du Conseil Municipal du 07 avril 2025.
Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme Florent MARTELIN secrétaire de séance.

Le maire informe l'assemblée qu'il a pris les décisions suivantes depuis le dernier conseil municipal du 07/04/2025 :

- Devis GI BAT pour 2 439,84 € (carrelage appartement les Résilles),
- Devis livres de lecture pour l'école pour 230 €

Délibération n° 2025_05_35

Services techniques : achat camion

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'annuler la délibération D2025_04_27 du 07/04/2025 car le bon de commande présenté par l'entreprise ISUZU de St-Paul-de-Varax n'était pas conforme au devis.

Il présente un nouveau devis établi par l'entreprise MERCEDES-BENZ de Viriat d'un montant de 57 000 euros TTC pour un modèle FUSO CANTER équipé d'un bras et d'un caisson de chez Mitsubishi.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

- ACCEPTE le devis de l'entreprise MERCEDES-BENZ de Viriat pour un montant de 57 000 € TTC concernant l'achat d'un camion FUSO CANTER équipé d'un bras et d'un caisson de chez Mitsubishi.
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2025_05_36

ONF : travaux sylvicoles – plantation susceptible d'être subventionnée par le fond local du Bugey

Monsieur le Maire donne la parole à Florent MARTELIN qui informe l'assemblée qu'une parcelle de 1,31 hectare est nue, ce qui représente un désert dans la forêt. L'ONF a établi un devis pour la plantation de 2440 Douglas ainsi que l'application d'un répulsif (plus efficace qu'un grillage lors de la plantation des arbres). Ces travaux de plantation sont susceptibles d'être subventionnés par le fond local du Bugey pour un montant de 3 380,00 €. Le devis des travaux s'élève à 13 618,63 € TTC.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

- APPROUVE le devis de l'ONF pour un montant de 13 618,63 TTC et précise que cette somme est inscrite en dépenses d'investissement au budget primitif.
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2025_05_37

CCPA : fonds de concours Aménagement du Quartier de Collonges – phase N°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de demander à la CCPA un fonds de concours pour la deuxième phase des travaux de l'aménagement de Collonges.

Il propose le plan de financement suivant :

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL			
COMMUNE de SAINT-SORLIN-EN-BUGEY			
AMENAGEMENT QUARTIER DE COLLONGES (sans les travaux du budget eau)			
DEPENSES HT	En euros	RECETTES/SUBVENTIONS	En euros
Etudes et maîtrise œuvre	63 624,00	REGION CONTRAT REGION	180 000,00
Travaux 2 ^{ème} phase Du croisement de la grande rue avec la rue de la Vie Poulet jusqu'à la rue de la Vie Neuve	653 153,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL – Investissements structurants	110 745,00
		CONSEIL DEPARTEMENTAL – AGENCE ROUTIERE	17 500,00
		CCPA – Fonds de Concours (2024-2025-2026)	125 095,00
		COMMUNE	283 437,00
Montant total DEPENSES	716 777,00 €	Montant total RECETTES	716 777,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- VALIDE le plan de financement ci-dessus,
- SOLLICITE le Président de la CCPA pour un fonds de concours généraliste 6^{ème} phase (2024-2025-2026) pour un montant de 125 095,00 €.
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2025_05_38

CCPA : transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT au 1^{er} janvier 2026

Arrivée de Magali JOFFRAUD à 19 H 20.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du 22/04/2025 reçu de la CCPA concernant le transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT qui n'est plus obligatoire comme initialement prévu.

Le président de la Communauté de Communes fait 3 propositions :

1 – la CCPA peut se désengager totalement du dossier, en revenant à la situation antérieure à la loi Notre de 2015.

2 – la CCPA peut s’orienter vers un transfert de compétence, mais sans pression calendaire.

3 – la CCPA pourrait proposer dès cette fin de mandat, un accompagnement technico-juridique, une « aide à la structuration » pour les communes volontaires et qui n’ont pas délégué leurs compétences à un syndicat et qui souhaiteraient selon les cas :

- Créer un syndicat intercommunal ou une entente intercommunale,
- Doter de cette compétence un syndicat existant,
- Passer ou renouveler un marché de prestations ou une délégation de service public,
- Contrôler la bonne réalisation d’une DSP en cours.

Le Maire demande à l’assemblée de se prononcer sur ce sujet .

Le conseil municipal après délibération, par 9 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Philippe NOUVEAU et René DESSERRIERES.

- SOUHAITE un transfert de compétence EAU et ASSAINISSEMENT.

Délibération n° 2025_05_39

BUDGET ASSAINISSEMENT : Virement de crédit

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il est nécessaire d’effectuer un virement de crédit au budget assainissement afin de passer une écriture au compte 673 Titres annulés (sur exercice antérieur). Il propose le virement de crédit suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 61523 – Entretien et réparation des réseaux	- 458,00			
D – 673 – titres annulés (sur exercices antérieurs)		+ 458,00		
Total Fonctionnement				
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal après délibération, à l’unanimité

- APPROUVE le virement de crédit ci-dessous.

Délibération n° 2025_05_40

Participation au financement du diagnostic CTG : convention avec la commune de LOYETTES

Le maire donne la parole à Hélène DENOYER qui informe l’assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG), un diagnostic « petite enfance » doit être réalisé. La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l’efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d’après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l’animation de la vie sociale, l’accès aux droits et l’inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...

La commune de Loyettes propose de mutualiser cette dépense et informe que le cabinet M2C a été retenu et il sera l’interlocuteur privilégié dans cette démarche.

Le coût de cette étude est de 19 908 €. La CAF de l’Ain participe au financement à hauteur de 50 %, le restant sera partagé entre toutes les communes signataires de la convention annexée, au prorata du nombre d’habitants.

Pour aider à l’organisation des dépenses, la commune de Loyettes se chargera de porter le projet en son nom. Elle avancera les dépenses et facturera aux différentes communes selon les modalités indiquées sur ladite convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité

- DECIDE de participer au financement du diagnostic CTG. Il s’engage à verser le remboursement à hauteur de 150,71 €.

AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat diagnostic CTG avec la commune de Loyettes.

Boulangerie LE FOURNIL DU ROCHER : révision du loyer commercial

Le maire fait lecture du mail reçu de M. Bastien PAULET, gérant de la boulangerie du Fournil du Rocher, dans lequel il fait une demande de soutien concernant la situation économique du commerce. Il sollicite le conseil municipal pour un gel temporaire du loyer de la boulangerie.

Le maire rappelle qu'une délibération a déjà été prise pour ne pas augmenter le loyer en 2024. Il précise que le loyer actuel est de 884,81 € HT. Si l'augmentation du loyer est appliquée en 2025, le loyer serait de 902,72 € HT soit une augmentation mensuelle de 17,81 € HT.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après délibération, par 9 voix POUR, 1 voix CONTRE (Philippe NOUVEAU) et 2 ABSTENTIONS (René DESSERRIERES et Magali JOFFRAUD).

- APPROUVE le gel du loyer pour la révision de 2025,
- PRECISE qu'à partir de 2026, l'indexation de révision sera appliquée.

Tableau classement des voies : devis GEOPTIS**Arrivée de Hervé FONTAINE à 20 H15**

Le maire informe l'assemblée qu'il a reçu M BRUYERE de la Poste. Il propose un devis d'une filiale de la Poste, GEOPTIS, pour effectuer le tableau de classement des voies communales, correspondant à la longueur de voirie. Le montant du devis est de 6 777,60 € TTC. Cette offre comprend une étude technique de domanialité visant à l'élaboration du tableau de classement des voies dans l'objectif de procéder à la régularisation du patrimoine routier de la collectivité.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

- REFUSE la prestation GEOPTIS car trop onéreuse.

○ Délibération n° 2025_05_43

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

- Le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la délibération du 15/11/2001,
- VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- VU l'avis du Comité Social Territorial,
- VU les crédits inscrits au budget,
- A la demande du service paies de Belley, il est nécessaire de compléter la délibération du 15/11/2001.
- **Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**
- Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des emplois suivants :

Liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires

Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
ADMINISTRATIF	Secrétaire générale de mairie	Secrétaire générale de mairie
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif	Adjoint administratif
TECHNIQUE	Adjoint technique, adjoint technique de 2 ^{ème} classe, adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique, agent polyvalent, adjoint technique aux espaces verts, cantinière, agent d'entretien
SOCIAL	ATSEM	ATSEM 2 ^{ème} classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

- Pour les **agents à temps non complet**,

La collectivité décide d'appliquer la majoration des heures complémentaires telle que prévue au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 (+ 10 % pour chaque heure complémentaire accomplie dans la limite d'un dixième de la durée hebdomadaire de l'emploi à temps non-complet ; + 25 % pour chaque heure accomplie au-delà (dans la limite de 35 heures)

Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents contractuels

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle et annuelle pour les contrats annualisés.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 15/11/2001 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération n° 2025_05_44

Appartement N° 5 – Bâtiment Les Résilles : tarif de la location

Le maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation de l'appartement N° 5 dans le bâtiment des Résilles – 98 Grande rue sont en cours d'exécution et qu'il est nécessaire de fixer le montant du futur loyer. Il propose un loyer mensuel de 550 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité : **FIXE le montant mensuel du loyer à 600 €.**

Délibération n° 2025_05_45

Appartement N° 2 – Bâtiment situé au 117 Grande Rue : tarif de la location

Le maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation de l'appartement N° 2 dans le bâtiment situé au 117 Grande rue sont en cours d'exécution et qu'il est nécessaire de fixer le montant du futur loyer. Il propose un loyer mensuel de 650 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité : **FIXE le montant mensuel du loyer à 750 €.**

Délibération n° 2025_05_46

Cantine : achat lave-vaisselle

Le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer le lave-vaisselle du restaurant scolaire et propose deux devis :

- SEROO EQUIPEMENTS : lave-vaisselle et pose pour 2 940,00 € TTC,
- BBFC : lave-vaisselle et installation pour 4 461,00 € TTC

Après étude des devis, le maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité : CHOISIT de reporter ce point lors d'un prochain conseil municipal par manque de documentation technique sur les produits proposés.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le maire fait part des remerciements de l'association gym pour tous et des Balardiens pour le versement de la subvention annuelle.
- Le maire informe l'assemblée que le prestataire pour le covoiturage mis en place par la CCPA a changé. Il s'agit de l'entreprise KAROS.
- Le maire informe l'assemblée qu'un fonds de concours « tourisme » est mis en place par la CCPA et qu'il serait bien de faire un projet en 2026.
- Le maire informe l'assemblée de sa rencontre avec Mme Sylvie GOY-CHAVENT, sénatrice, pour faire un point des éventuels problèmes dans la commune.
- Hélène DENOYER fait un compte-rendu sur la réunion de l'association périscolaire. Elle informe qu'un nouveau président sera élu prochainement.
- Hélène DENOYER informe l'assemblée que la convention pour le Relais Assistantes Maternelles prendra fin en décembre 2025. Ce point sera inscrit au prochain conseil municipal pour une période de cinq ans « 2026-2030 ».
- Murielle KIRCHHOFF rappelle l'ouverture du café associatif les 7 et 8 juin. Elle informe l'assemblée que le « banquet » du 6 juillet 2025 organisé en partenariat avec le Centre Culturel de Rencontre d'Ambronay est sur invitation.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 10.

Le secrétaire,
Florent MARTELIN

le maire,
Patrick MILLET